

**COMMUNE
DE
BOLLWILLER**



**ARRETE MUNICIPAL
N° 41/2024
se rapportant à la circulation routière**

Le Maire de la Commune de BOLLWILLER,

VU le Code de la Route,

VU les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, (Livre I – huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise SUEZ en date du 18.04.2024

Considérant que pour réaliser des travaux de pose de branchement eau - 09 rue de la Synagogue, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité routière particulières, durant l'exécution des travaux qui seront réalisés à partir du 23 avril 2024, pour une durée calendaire de 4 jours ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Pour permettre à l'entreprise TP LASSERE mandatée par SUEZ Eau France – 22c rue des Vignes à SENTHEIM (68780), de réaliser en toute sécurité les travaux précités, il y a lieu de restreindre la circulation rue de la Synagogue au niveau du n° 09 ;

Article 2 – Pendant la durée du chantier, la vitesse maximum autorisée sur cette voie est limitée à 30 km/heure, le dépassement et le stationnement seront interdits.

Article 3 – En cas de besoin, un sens alterné de circulation pourra être instauré.

Article 4 – Les installations de signalisation nécessaires à l'application des présentes dispositions, seront à apposer par l'entreprise TP LASSERE chargée d'effectuer les travaux.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MULHOUSE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SOULTZ
- Brigade Verte de SOULTZ
- SUEZ – 17 rue Guy de Place 68800 VIEUX-THANN
- TP LASSERE – 22c rue des Vignes 68780 SENTHEIM
- Archives.

BOLLWILLER, le 18 avril 2024



Le Maire

Jean-Paul JULIEN